



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 23 août 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Cyril AMIRAULT (pouvoir à M. Julien BIEGEL), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés : M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar**

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales
4. Jeunesse et éducation - Avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Hérault, le collège Marie Curie et la Commune pour la location des équipements sportifs communaux – Autorisation de signature
5. Jeunesse et éducation – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra-scolaires – Modification
6. Environnement - Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto
7. Eclairage public - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain - Autorisation de signature
8. Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019
9. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport
10. Urbanisme – Intégration au domaine public de de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès) – Autorisation
11. Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)  
 Votes : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **2. Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019. Rapporteur : Michelle Cassar**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)  
 Votes : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. GERVAIS indique que les propos retranscrits ne sont pas ceux qu'il a prononcés, car incomplets. Il précise donc ce qu'il souhaiterait voir s'ajouter au dernier procès-verbal.*

*Mme CASSAR répond que les phrases prononcées seront reprises dans ces termes : « (...) un cadeau à 137€ du m2 par rapport à la shon et à la nature du projet ». Autre phrase « y-a-t-il une compensation pour la collectivité ?(...) ».*

Arrivée de M. GIL à 19h13.

## **3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales -- Rapporteur : Michelle CASSAR**

### **Décision n°37/2019 du 02/05/2019**

Il est décidé de signer la convention passée avec la compagnie Lonom de la Prose, représentée par son Président Monsieur Joseph PARDO - sis 966, avenue de la Croix de Mounié – 34160 SAINT DREZERY - par laquelle il s'engage à assurer une représentation, à l'occasion du festival Pierres et Arts, le 1er juin 2019, pour un montant 350 € TTC.

### **Décision n°38/2019 du 06/05/2019**

Il est décidé de signer les propositions de l'entreprise SERI, représentée par Monsieur Bruno SOUFFLET - sise 134, rue de Font Caude – 34080 MONTPELLIER, ayant pour objet l'étude de faisabilité et l'étude de l'avant-projet, pour la création d'un cimetière communal, :

- Mission 1 : étude faisabilité, pour un montant de 4 500,00 € H.T. ;
- Mission 2 : étude de l'avant-projet pour un montant de 7 500,00 € H.T.

### **Décision n°39/2019 du 14 /05/2019**

VU la consultation lancée pour l'extension et la rénovation du complexe tennistique de Pignan  
 VU le rapport d'analyse des offres Il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

#### **Lot 1 VRD – INSTALLATIONS DE CHANTIER :**

Groupement d'entreprises Colas Midi Méditerranée représentée par Monsieur Schneider Stéphane ZI la Lauze 10 rue Saint Exupéry 34430 Saint Jean de Védas et l'entreprise Solive représentée par Monsieur Vincent Solive 4 rue André Solive 34570 Pignan contre la somme totale de 276 977.20 € HT

#### **Lot 2 SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Société Kaktus Padel représentée par Monsieur Melchior Dejovany 52 rue saint Georges 75009 Paris contre la somme de 83 300 .00 € HT

**Lot 3 TERRAINS DE PADEL :**

Société ST Groupe représentée par Monsieur Stéphan Plachetka ZAC Pioch Lyon 34160 Boisseron contre la somme de 207 935 .00 € HT

**Lot 4 BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT :**

Société Mathis, représentée par Monsieur Stéphane Leroy, 6 allée Lorentz Bat 3 cité Descartes 77420 Champs sur Marne contre la somme de 940 000. 00 € HT

**Décision n°40/2019 du 15 /05/2019**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement avec la S.A.S RICHY, représentée par Monsieur Richard TARROUX, organisateur, domicilié Le Mas chemin de la Plaine – 34570 PIGNAN, pour le spectacle « Richy chante Hallyday » samedi 13 juillet 2019, pour un montant de 2 300,00 € TTC.

**Décision n°41/2019 du 16/05/2019**

Il est décidé de signer un contrat de mission d'assistance pour la réalisation d'une consultation assurances pour la commune de Pignan, avec le Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS, pour un montant H.T. de 3 850 Euros.

**Décision n°42/2019 du 03/06/2019**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur Jean-Pierre CARGOL, mandataire pour le groupe musical « REY BALIARDO », – 4, place Etienne Jodelle – Bât 3 Cité Gely – 34070 MONTPELLIER, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la balade gourmande, samedi 25 mai 2019, moyennant un montant de 450€ TTC

**Décision n°42/2019 bis du 03/06/2019**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur Franck BOSCA, mandataire pour le groupe musical « EDDY MUSIC », – 26, rue Victor Hugo — 34550 BESSAN, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la balade gourmande, samedi 25 mai 2019, moyennant un montant de 350€ TTC.

**Décision n°43/2019 du 12/06/2019**

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 3 bis, avenue Charles Cros – 34830 JACOU - par lequel il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion de la fête de la musique, du 20 juin à 20h00 au 21 juin 2019 à 8h00, pour un montant de 270,00 € TTC.

**Décision n°44/2019 du 12/06/2019**

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 3 bis, avenue Charles Cros – 34830 JACOU - par lequel il s'engage à assurer la sécurisation de la fête nationale, du vendredi 12 juillet 2019 à 21h00 au samedi 13 juillet 2019 à 9h00, pour un montant de 270,00 € TTC.

**Décision n°45/2019 du 12/06/2019**

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 3 bis, avenue Charles Cros – 34830 JACOU - par lequel il s'engage à assurer la sécurisation de la fête locale les mercredi 14 août 2019 (de 23h à 2h), jeudi 15 août 2019 (de 23h à 2h), vendredi 16 août 2019 (de 23h à 2h) et samedi 17 août 2019 (de 23h à 2h), pour un montant de 687,58 € TTC.

**Décision n°46/2019 du 18/06/2019**

Cession à M. PRADINEZ au prix de deux cent cinquante euros du véhicule Berlingo Citroën immatriculé DZ 624 AS.

**Décision n°47/2019 du 20/06/2019**

VU la consultation lancée pour l'extension du restaurant scolaire de l'école Lucie Aubrac

VU le rapport d'analyse des offres

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 TERRASEMENT GROS ŒUVRE OUVRAGE DIVERS :**

Entreprise SAS BATINOV représentée par son président Monsieur Abdeddine, 32 rue Paule Paillares Roche 34830 Clapiers contre la somme totale de 37 077.34 € HT.

**Lot 2 BATIMENTS MODULAIRES ET BARDAGE :**

Entreprise Modulobase représentée par son président Monsieur Dont, 88, Av du Général de Gaulle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX contre la somme de 49 804.90 € HT.

**Décision n°48/2019 du 21/06/2019**

VU la consultation lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un système d'impression couleur de type « presse numérique » pour le service communication de la commune

Il est décidé de signer la proposition relative à pour l'acquisition et la maintenance d'un système d'impression couleur de type « presse numérique » pour le service communication de la commune avec la société CANON FRANCE – représentée par Madame Gallardo Antonia, 14 rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS Cedex 17 aux conditions suivantes:

**Acquisition :**

18 380 € H.T (y compris installation et formation des utilisateurs)

**Maintenance :**

Coût unitaire par copie noir et blanc : 0.003 € HT

Coût unitaire par copie couleur : 0.03 € HT

Contrat associé à la maintenance connectique : 540.36 € H.T

**Décision n°48bis/2019 du 12/07/2019**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement avec la SAS COM'EVENT, représentée par Monsieur Grégory BLANVILLAIN, organisateur, sise Immeuble le centaure – Avenue Georges Frêche – 34970 LATTES, pour le spectacle « MARACAY » le samedi 13 juillet 2019, pour un montant de 2 901,25 € TTC

**Décision n°49/2019 du 12/07/2019**

Il est décidé de signer le devis présenté par Madame Sandrine Garcia, gérante du centre de tourisme « le cheval des terres rouges » sis route de de St Jean de la Blaquièrre 34 800 Rabieux pour assurer l'animation poneys à l'occasion de la fête de l'olive qui se déroulera à Pignan le 13 octobre 2019 contre la somme de 420 €.

**Décision n°50/2019 du 12/07/2019**

Il est décidé de signer le devis présenté par Monsieur Guy Porras président de l'association Jazz « Band de Lunel » sis 28 rue des cèpes 34400 Lunel pour assurer l'animation musicale à l'occasion de la fête de l'olive qui se déroulera à Pignan le 13 octobre 2019 contre la somme de 700 €.

**Décision n°51/2019 du 12/07/2019**

Il est décidé de signer le devis présenté par l'association Jazz « les marrons show » sise 5 rue de l'Adret 34880 Lavérune pour assurer un spectacle de déambulation clownesque à l'occasion du prochain marché de Noël contre la somme de 800 €.

**Décision n°52/2019 du 16/07/2019**

Il est décidé de renouveler la convention d'occupation du local municipal sis 5 Place du 11 Novembre, rez-de-chaussée, à compter du 1er septembre 2019, à Mme GASC Véronique domiciliée 5 allée des Peupliers à SAUSSAN et Mme Nankindou Mendy, domiciliée 15 allée Adam de la halle 34080 Montpellier contre la somme de 300 €.

**Décision n°53/2019 du 29/07/2019**

Il est décidé de renouveler la convention d'occupation du local municipal communal « La Bergerie » pour M. & Mme COURNAC Christophe, domiciliés 4rue Louis Maurin à Pignan contre la somme de 500€

**Décision n°54/2019 du 01/08/2019**

Il est décidé de confier les intérêts de la commune à Me JEANJEAN Avocat mandaté afin d'ester en justice suite au recours déposé par Messieurs et Mesdames GERVAIS & IRIBARN-BERAUD-MERCIER-PRIOU-DE BLOCK vis-à-vis de la délibération du 30/04/2019.

#### **Décision n°55/2019 du 01/08/2019**

Suite à la remise des offres relative à l'extension et à la rénovation du complexe tennistique de Pignan Il est décidé de signer un avenant d'un montant de 6 492.73 € avec le maître d'œuvre de l'opération Monsieur Calmès représentant la société ABC Architecture sise 7 bis rue Gutenberg 34150 Bruguères afin d'actualiser ses honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût réel des travaux.

#### **4. Jeunesse et Education - Avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Hérault, le collège Marie Curie et la Commune pour la location des équipements sportifs communaux – Autorisation de signature**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les Départements accompagnent les établissements scolaires par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département de l'Hérault a établi le 3 septembre 2002 une convention tripartite fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de la commune de Pignan pour une mise à disposition auprès du collège Marie Curie.

A la suite de la livraison du nouveau complexe sportif, la Commune a désaffecté le terrain de sport en stabilisé et le plateau de handball précédemment fréquentés par le collège.

La Commune propose donc d'accorder l'accès aux nouvelles installations sportives constituées par un terrain de football synthétique et un demi-terrain de football synthétique, aux élèves du collège.

Un avenant s'avère nécessaire pour modifier en conséquence l'annexe 1 listant les équipements municipaux mis à disposition du Collège par la Commune.

Par ailleurs, les tarifs de location des équipements sportifs par le Département ayant fait l'objet d'une révision conventionnelle entrant en vigueur au 1er janvier 2019, il convient d'annexer le nouveau barème à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de l'avenant correspondant à la convention tripartite précitée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Jeunesse et Education – Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires – Modification**

*Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à jeunesse, petite enfance et affaires scolaires,, expose au Conseil municipal :*

Suite au retour d'expérience de l'année scolaire 2018-2019 de la part des acteurs utilisateurs : parents – directeurs ou directrices des ALP et ALE, coordinateur enfance jeunesse, personnel administratif et élus, des modifications et des précisions sont à apporter sur le règlement intérieur pour la prochaine rentrée scolaire concernant principalement les points suivants :

- Modalités d'admission et d'inscription aux temps périscolaires et extrascolaires
- Taux d'encadrement réglementaire suite à la signature du Projet Educatif Territorial

- Fonctionnement : augmentation des effectifs d'accueil, règlement pour les sorties, délais d'inscription, tarification .....

Concernant le club Ados l'inscription et la tarification se feront à la semaine.

Toutes ces modifications sont retranscrites au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications présentées ;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Environnement - Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité,, expose au Conseil municipal :*

Madame CINÇON présente au conseil municipal la charte régionale « objectif zéro phyto » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La Commune de Pignan souhaitant mettre en œuvre ces objectifs, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE en faveur de la réduction des pesticides,
- ADOPTE le cahier des charges,
- SOLLICITE l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)  
 Votes : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. POURTIER demande des précisions sur les engagements afin que cela ne reste pas un vœu pieux.*

*Mme CINÇON détaille les engagements et les objectifs de cette charte.*

Arrivée de Mme TROCHAIN à 19h26.

## **7. Eclairage public - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain – Autorisation de signature**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :*

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies.

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ». Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales :

- Prescriptions techniques
- Répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- Mise en conformité et en sécurité des installations.
- Propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

Sur la base de ces développements et du projet de convention-type joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019**

*Madame Véronique GIMENEZ, conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :*

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé, soit 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le versement d'un montant de 479.86 € à la Paroisse de Pignan, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 26

Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 0

#### **9. Finances- Adoption du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 04 juillet 2019**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).



La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission

L'objet du rapport étant le suivant :

- 1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement pour quatre communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes.
- 4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multi-glisse Gérard Bruyère.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à la loi, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame THALAMAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

#### **10. Urbanisme – Intégration au domaine public de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès)**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :*

Le Groupe G.G.L. avait sollicité au nom de la SNC SAINT ESTEVE AMENAGEMENT, laquelle a réalisé le lotissement « le Devès », la rétrocession de la parcelle cadastrée BI 576, sise sur ledit lotissement, d'une superficie de 345 m<sup>2</sup> et accueillant une aire de jeux.

Une délibération en date du 3 décembre 2018 avait approuvé cette rétrocession sans pour autant mentionner clairement que celle-ci serait gratuite.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, de préciser explicitement le caractère gratuit de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ladite rétrocession amiable et gratuite,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)  
 Votes : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### **11. Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Adoption**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser les modifications suivantes présentées pour avis au comité technique en date du 23 août 2019:

Création 2 postes à TC pour faire face à l'accroissement des besoins

- 1 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique

Suppression de 2 postes à TNC suite à la création des postes précités

- 1 poste d'Adjoint Technique, 31H50
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, 32 H

Suppression de postes suite aux créations de postes par adoptés par délibérations du 04/06 et 30/08/2018.

- 2 Adjoints Techniques TC
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe TC
- 1 Adjoint d'Animation TNC
- 1 ATSEM Principal 2ème classe TNC
- 1 Adjoint Administratif Principal 1er classe TC
- Suppression de postes suite à départs par voie de mutation et à la retraite
- 1 Adjoint technique
- 2 Adjoints Techniques Principal de 2ème classe TC

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE	Dont TNC
DGS	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	3	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	
Animateur	B	1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif	C	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	
Adjoint technique	C	9	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	2	2
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	C	1	1

Adjoint d'animation	C	3	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	
Brigadier-chef principal	C	4	
Gardien Brigadier de police	C	2	
		65	12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)  
 Votes : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. POURTIER intervient au sujet du référendum d'initiative partagée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.